

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU MARDI 05 FEVRIER 2019

Date de la convocation :
30 Janvier 2019

Date d'affichage :
30 Janvier 2019

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 22
Procurations : 2

L'An deux mil dix-neuf, le cinq Février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Laurent POISSANT, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : M. Alain COURAULT, Mme Nicole LAURENT, Joël BIGOURD, Mme Monique STORNE, Mme Marylène ROBERT, Mme Anne NAUDE, Mme Anne-Marie DUHAMEL, Mme Jasmine BEDENIK, M. Bruno GUILLEMANT, M. Joël OUVRY, M. Bruno LOTHE, Mme Emmanuelle HEAULME, Mme Catherine BECART, M. Laurent POISSANT, Mme Perrine FRUCHART, M. Daniel LAIGLE, M. Didier COMPARON, M. Philippe DUTKIEWICZ, M. Christophe SINGER, M. Philippe NEVEU ;

Excusé : //////////////////////////////////////

Absents : Mme Armelle VISEURS, M. Christian KASPRZYK, M. Bertrand NAGLIK, Mme Linda MEDJAHDI, M. Jean-Marie MANIEZ, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Corinne TOURNANT,

Excusé(s) ayant donné procuration : M. Serge HERMANT pouvoir à M. Laurent POISSANT, M. Valentin PRUVOT pouvoir à M. Joël BIGOURD ;

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART

Objet : Délibération fixant le montant de l'indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués

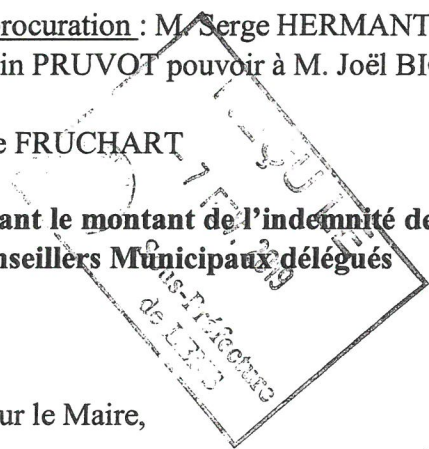
Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 Décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

À la majorité :
Pour : 20
Contre : /
Abstentions : 2



Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 Février 2019 constatant l'élection du Maire et des huit Adjoints,

Considérant que la Commune compte 8059 habitants, le taux de l'Indemnité de Fonction du Maire est fixé, de droit, à 55% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour une Commune de 8059 habitants le taux maximal de l'Indemnité de Fonction d'un Adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,

Considérant que pour les Conseillers Municipaux non titulaires d'une délégation de fonction, le taux maximal de l'Indemnité de Fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des Adjoints, des Conseillers Municipaux et (*le cas échéant*) du Maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

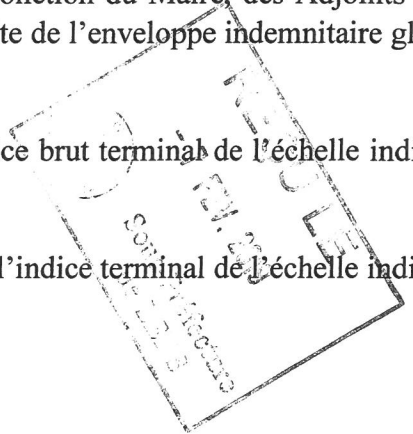
Après en avoir délibéré :

DECIDE :

Article 1 : Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers Municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Indemnité du Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Indemnité des adjoints : 16,75 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,



- Indemnité des conseillers délégués : 5,25 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Article 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

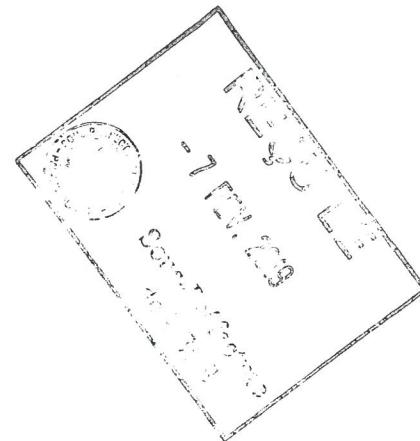
Article 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
M. Laurent POISSANT,

"DECISION EXECUTOIRE"
Recue en Sous-Prefecture le
Publiée au Numéro 1e 1.FEV., 2019
MAZINGARBE, le 1.FEV., 2019
Le Maire



Annexe à la délibération du conseil municipal du 05 Février 2019

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Nom – Prénom	Fonction	Taux maximal	Taux appliqués	Taux votés
POISSANT Laurent	Maire	55%	55%	55%
COURAULT Alain	1 ^{er} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
LAURENT Nicole	2 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
BIGOURD Joël	3 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
STORNE Monique	4 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
COMPARON Didier	5 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
ROBERT Marylène	6 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
OUVRY Joël	7 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
BECART Catherine	8 ^{ème} adjoint	22%	20,6875%	16,75%
DUHAMEL Anne-Marie	Conseiller municipal délégué			5,25%
GUILLEMANT Bruno	Conseiller municipal délégué			5,25%
BEDENIK Jasmine	Conseiller municipal délégué			5,25%
LOTHE Bruno	Conseiller municipal délégué			5,25%
FRUCHART Perrine	Conseiller municipal délégué			5,25%
HERMANT Serge	Conseiller municipal délégué			5,25%
TOTAL			220,50%	220,50%

“DECISION EXECUTOIRE”
 Reçue en Sous-Préfecture le 07 FEV. 2019
 Publiée et Notifiée le 11 FEV. 2019
 MAZINGARBE, le 11 FEV. 2019
 Le Maire

